



Synthèse de la réponse à la consultation communautaire

L'avenir de la politique de Développement Rural après 2013

Sur base du document RED-Com2010-4 - mai 2010

1. Les objectifs de la politique de développement rural

Une ambition : faire des territoires ruraux de véritables pôles de développement, en interrelation forte et équilibrée avec les pôles urbains, pour mobiliser et valoriser, au profit de la stratégie 2020, les atouts et le potentiel des territoires ruraux.

La reconnaissance des territoires ruraux en pôles de développement, et non plus uniquement comme espaces naturels et agricoles, est un préalable pour libérer le potentiel et la mobilisation des acteurs ruraux.

Les objectifs proposés pour la future politique européenne de développement rural sont:

- la consolidation des économies locales par la sauvegarde et la création d'activités et d'emplois, de préférence endogènes, l'insertion des jeunes et des femmes dans le marché de l'emploi salarié ou indépendant;
- l'inscription, sur un territoire donné, des actions publiques et privées dans une stratégie de développement organisée autour d'objectifs partagés et favorisant les partenariats public-privé, de manière à libérer les potentiels locaux ;
- la cohésion sociale et territoriale par la réduction des disparités, par le maintien et l'amélioration des services d'intérêt public et des infrastructures de transport et de communication;
- la création et/ou le renforcement de réseaux d'échange de savoir et de coopération entre les régions rurales et entre les zones urbaines et les zones rurales ;
- le renforcement de la participation citoyenne par des modes de gouvernance ascendants et le développement de la capacité d'initiative des institutions et des populations locales ;
- le redéploiement d'une agriculture multifonctionnelle en phase avec la société, avec une rémunération équitable des services rendus et un aménagement intégré des structures agricoles;
- la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles (eau, sol,..) de l'environnement et du paysage dans une perspective durable;
- la lutte contre le réchauffement climatique et les catastrophes naturelles ;
- la valorisation du patrimoine et des cultures rurales dans leur diversité;

2. Les instruments de la politique de développement rural

La mise en oeuvre de la politique de développement rural de l'U.E. s'appuiera sur des **pôles ruraux de développement**. L'élaboration et la mise en oeuvre de leur développement s'adossent sur des projets de territoire qui déterminent les objectifs de résultat à court, moyen et long terme. Ils précisent les orientations de développement, les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs de résultat fixés. La société civile, acteurs publics et privés, doit en être le partenaire.

Les mesures éligibles répondront aux objectifs stratégiques définis par ces pôles en adéquation avec les stratégies en oeuvre sur les autres échelles territoriales.

Les stratégies territoriales de développement sont mises en oeuvre grâce à l'action conjuguée des différents Fonds européens à même d'appuyer les démarches de développement territorial, dont :

- le Fonds européen de développement rural durable et d'agriculture territoriale (FEDRAT)
- le Fonds européen de développement régional (FEDER)
- le Fonds Social européen (FSE)

Fonds européen de Développement Rural et d'Agriculture Territoriale (FEDRAT)

Au côté du Fonds agricole de marché (FAM) soutenant les activités de marché des exploitations agricoles et sylvicoles, le Fonds européen de Développement rural et d'Agriculture Territoriale (FEDRAT) finance la politique de développement rural. Le soutien à la future politique de développement rural s'articule autour de 3 enjeux porteurs des trois axes de mesures renouvelés :

Enjeu 1. Développement territorial durable

- soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de projets intégrés de développement durable des pôles ruraux. Les projets privilégieront une démarche multi-acteurs inscrites dans des projets (ou chartes territoriales) de développement, élaborés à l'initiative des collectivités locales et appuyés par des Groupes locaux, sur base d'orientations générales formulées par les Etats ou les Régions en conformité avec les orientations de l'Union européenne.

Enjeu 2. Soutien et adaptation pour les exploitations agricoles et forestières aux enjeux du développement territorial

- accompagner l'adaptation des agriculteurs et des exploitants forestiers aux exigences du développement durable intégré et aux évolutions des territoires ruraux et des nouvelles relations ville-campagne;
- favoriser l'inscription des exploitations agricoles et forestières dans le développement de pôles de compétence et dans des chaînes multi-acteurs de développement.

Enjeu 3. Formation, ingénierie, échanges de savoir

La valorisation des ressources endogènes et des spécificités territoriales constitue l'élément moteur des investissements pour le développement des territoires ruraux et la mise en oeuvre d'actions innovantes. Dans ce contexte, l'importance des investissements immatériels doit être mise en évidence, d'où l'émergence de ce nouvel enjeu à soutenir par le futur Fonds rural pour :

- la création et renforcement des réseaux d'échange de savoirs entre les régions rurales;
- le renforcement de la participation citoyenne par des modes de gouvernance ascendante;
- le développement de la capacité d'initiative des institutions locales.

3. Mode de gestion

Des territoires de projet et un développement participatif et intégré

Le territoire de projet est construit sur une ambition politique commune et sur une communauté d'intérêts économiques et sociaux qui se traduisent dans des projets intégrés de développement durable à l'intérieur desquels les mesures d'accompagnement et le soutien aux projets des divers acteurs s'inscrivent dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La coopération entre institutions publiques et privées au sein d'une dynamique collective implique l'introduction de modalités de concertation/consultation public/privé.

La cohérence des politiques européennes

Au niveau communautaire, une liaison étroite entre les politiques de développement rural et de cohésion est impérative pour garantir la cohérence de l'approche territoriale du niveau européen jusqu'au plan local, avec des références stratégiques communes.

- Au niveau des Etats et des Régions, il convient d'améliorer la coopération et l'intégration stratégique à ce niveau, par exemple par une coordination interministérielle plus structurée. Cela permettrait aussi une meilleure compréhension partagée des règles de mise en oeuvre et de cohabitation des fonds ruraux et de cohésion.
- Au niveau sous-régional du pôle de développement, la cohérence entre les mesures soutenues par l'U.E. est assurée par leur justification par rapport aux objectifs formulés dans une Stratégie de pôle de développement rural.

Pour faciliter leur mise en oeuvre et la cohérence entre les aides territoriales européennes sur un territoire, un nouvel outil est à proposer à l'initiative de la Commission européenne : **le Groupe européen de Développement Territorial (GEDT)**. Cet instrument facilitateur de la cohérence serait notamment habilité à mettre en oeuvre les programmes ou projets territorialisés cofinancés par l'Union. Pour élargir sa base partenariale, le Groupe européen de Développement Territorial (GEDT) sera accompagné dans sa tâche par un Conseil du GEDT qui permet d'associer les partenaires socio-économiques et associatifs du territoire à l'élaboration et la programmation de la stratégie de pôle de développement.